

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le **21 DEC. 2023**
ID : 035-213502362-20231214-SG2023_471-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 14 décembre 2023 - Délibération n° 2023-104

GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES

GARANTIE D'EMPRUNT

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :** Madame Rola Abi Fadel.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Groupement d'Intérêt Public Campus ESPRIT Industries va procéder à la construction des bâtiments du nouveau Campus pour développer une offre de formations d'enseignement supérieur regroupée sur un même site géographique, à l'endroit de la friche STEF, rue Lucien Poulard à Redon, afin d'en assurer une optimisation logistique, technique et financière.

Les travaux sont estimés à plus de dix-sept millions d'euros hors taxes.

Une garantie d'emprunt de la Ville a été sollicitée à hauteur d'environ deux millions d'euros pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour un montant total emprunté de près de douze millions d'euros.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne et la Région Bretagne accordent une garantie à hauteur de six millions d'euros et Redon Agglomération à hauteur de quatre millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le **21 DEC. 2023**
ID : 035-213502362-20231214-SG2023_471-DE

Les ratios prudentiels prévus aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (ratio budgétaire, division du risque et partage du risque) sont respectés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu la demande du Groupement d'Intérêt Public Campus ESPRIT Industries en date du 4 janvier 2023,

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en annexe,

Vu l'avis favorable de principe de la commission Finances du 24 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur d'un million huit cent soixante-cinq mille cinq cent quarante et un euros (1 865 541 €), soit 16,2 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de onze millions cinq cent quinze mille six cent quatre-vingt-cinq euros (11 515 685 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivante :

- Montant emprunté : 11 515 685 €
- Phase de mobilisation : six mois
- Type d'amortissement : progressif
- Phase d'amortissement : cinquante ans dont trois ans de différé d'amortissement
- Taux d'intérêt : Euribor trois mois non-flooré + marge maximum de 1,50 %*

**Cotation indicative 1,31 % au 17 novembre 2023 qui fera l'objet d'une cotation définitive selon les conditions du marché en vigueur lors de l'opération de topage*

DIT que le contrat de prêt définitif sera joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 035-213502362-20231214-SG2023_471-DE

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Le Secrétaire de séance,
Stéphane Lefebvre
Conseiller Municipal



Mis en ligne le **21 DEC. 2023**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Stéphane Lefebvre", written over a horizontal line.